Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique

Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.be

WORLD WIDE FUND FOR NATURE - BELGIUM ASBL

Rapport sur les constatations de fait relatives au devoir d'information des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population et membres de l'Association pour une Récolte de fonds Ethique (RE-EF) pour l'année clôturée le 30 juin 2023

WORLD WIDE FUND FOR NATURE - BELGIUM ASBL

Rapport sur les constatations de fait relatives au devoir d'information des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population et membres de l'Association pour une Récolte de fonds Ethique (RE-EF) pour l'année clôturée le 30 juin 2023

Anka Stenten, Directrice
Alain Flabat, Finance & Administration manager
WORLD WIDE FUND FOR NATURE – BELGIUM ASBL
Avenue Emile Jacqmain 90
B – 1000 Bruxelles

Objectif

Conformément à notre lettre de mission datée du 1er août 2024, nous, Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL, Commissaire de World Wide Fund For Nature – Belgium ASBL (« WWF-Belgium »), représentée par Martine Vermeersch, vous transmettons notre rapport sur les constatations de fait relatives au devoir d'information des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population et membres de l'association pour une Récolte de fons Ethique (« RE-EF ») pour l'année clôturée le 30 juin 2023.

Notre mission portait sur la mise en œuvre de certaines procédures spécifiques convenues avec WWF-Belgium et décrites plus loin dans le présent rapport, dont les observations factuelles en relation avec ces procédures doivent permettre à l'organe d'administration de WWF-Belgium de tirer des conclusions concernant le devoir d'information des ASBL faisant appel à la générosité de la population et membres de la RE-EF pour l'année clôturée le 30 juin 2023. Etant donné que les procédures mises en œuvre ne constituent ni un audit, ni un examen limité effectué selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Audit,* Normes ISA) ou les normes internationales d'examen limité (*International Standards on Review Engagements*, Normes ISRE) aucun degré d'assurance est exprimé et – en conséquence – nous ne certifions pas les annexes au présent rapport.

Normes et éthique

Nous avons effectué notre mission :

- dans le respect de la norme *International Standard on Related Services* (« ISRS ») 4400 '*Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information'* (Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière), éditée par l'International Federation of Accountants (« IFAC ») ;
- en conformité avec les dispositions déontologiques applicables en Belgique. Ces dispositions énoncent des principes éthiques fondamentaux pour les réviseurs d'entreprises portant entre autres sur l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence professionnelle, l'obligation de prudence et de diligence, la confidentialité, le comportement professionnel et les normes techniques ;
- conformément à la lettre de mission datée du 1er août 2024.

Procédures effectuées

Comme demandé, nous n'avons mis en œuvre que les procédures convenues suivantes et décrites dans la lettre de mission datée du 1er août 2024, en annexe du présent rapport :

- *Vérification de la concordance des données financières reprises dans l'attestation RE-EF avec les Comptes combinés[1] des entités World Wide Fund for Nature – Belgium ASBL, World Wide Fund for Nature – Belgique – Communauté Francophone ASBL et WWF Vlaanderen VZW ;*
- *Vérification du caractère correct, sur la base de la comptabilité analytique, de l'éclatement des recettes et dépenses en récoltes de fonds au 30 juin 2023 ;*
- *Vérification du respect des dispositions financières reprises dans le code éthique et le règlement d'ordre intérieur de la RE-EF concernant les Frais d'Administration Générale et de Récoltes de Fonds pour l'année clôturée au 30 juin 2023.*

L'organisation comptable et administrative de l'association, ainsi que les procédures de contrôle interne, ont été jugées suffisantes pour l'exercice de notre mission.

Nous avons effectué ces procédures convenues sur la base des informations préparées par le département financier de WWF-Belgium. Bien que nous sommes commissaire des 3 entités reprises dans les Comptes combinés, nos procédures appliquées sur les Comptes combinés ne constituent ni un audit ni un examen limité selon les Normes internationales d'audit (ISA) ou les Normes internationales d'examen limité (ISRE), nous n'exprimons aucun degré d'assurance sur les annexes du présent rapport. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires ou si nous avions réalisé un audit ou un examen limité des Comptes combinés selon les Normes internationales d'audit ou les Normes internationales d'examen limité, d'autres points auraient pu être porté à notre connaissance et vous auraient été communiqués.

Sources d'information

Le présent rapport se base sur les informations que vous nous avez fournies en réponse à des questions spécifiques ou que nous avons obtenues, et proviennent de votre comptabilité et de vos comptes annuels.

Le rapport porte sur les informations à caractère financier présentées dans le schéma de synthèse du rapport 2023 de WWF-Belgium ; il ne porte pas sur les informations à caractère financier présentées dans d'autres magazines ou brochures publiées par WWF-Belgium.

Le schéma de synthèse du rapport 2023 a été établi sous la responsabilité du Conseil d'Administration de WWF-Belgium.

[1] Les « comptes combinés » consistent en l'agrégation des états financiers des entités World Wide Fund for Nature Belgium ASBL, World Wide Fund for Nature – Communauté Francophone ASBL et WWF Vlaanderen ASBL, en tenant compte de l'élimination des transactions entre ces différentes entités. Ces comptes combinés sont préparés par le département financier de WWF-Belgium ; ils sont purement internes et n'ont pas été établis par rapport à un référentiel particulier.

Constatations de fait

Les procédures effectuées nous conduisent aux constatations de fait suivantes :

- En ce qui concerne l'agrément pour la délivrance des attestations fiscales pour les dons de 40 EUR ou plus, à la fois World Wide Fund for Nature – Belgium ASBL, WWF Vlaanderen VZW et World Wide Fund for Nature – Belgique – Communauté Francophone ASBL disposent de cet agrément.
- Etant donné que WWF-Belgium réalise ses activités et établit ses publications sur la base de Comptes combinés, le présent rapport est réalisé sur la base de ces Comptes combinés. Ces Comptes combinés consistent en une consolidation interne et proforma des 3 entités précitées réalisée sur la base des comptes statutaires audités. Nous avons délivré, en tant que commissaire de ces 3 entités, une **opinion sans réserve** en date du 12 décembre 2023, en ce qui concerne World Wide Fund for Nature – Belgium ASBL, World Wide Fund for Nature – Belgique – Communauté Francophone ASBL et WWF-Vlaanderen VZW.
- En ce qui concerne le devoir d'information à caractère financier, les procédures ont notamment porté sur :
  - La vérification de la cohérence mathématique des Comptes combinés, établis sur la base des comptes statutaires des 3 entités dans le but de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'association donnée par le bilan et le compte de résultats clôturés au 30 juin 2023 sur la base de Comptes combinés. Pour rappel, les comptes combinés consistent en une consolidation interne et proforma des 3 entités réalisée sur la base des comptes statutaires audités ;
  - La vérification du caractère correct, sur la base de la comptabilité analytique, de l'éclatement des recettes et dépenses en récoltes de fonds au 30 juin 2023 ;
  - Le respect des dispositions financières reprises dans le code éthique et le règlement d'ordre intérieur de la RE-EF concernant les Frais d'Administration Générale et de Récoltes de Fonds pour l'année clôturée au 30 juin 2023.

Nous n'avons pas d'exceptions à rapporter par rapport à ce point.

- La norme sur les Frais d'Administration Générale prévoit que ces frais ne peuvent pas excéder 20% des ressources de toute nature, préalablement diminuées de celles qui proviennent d'autres institutions agréées.

Nous n'avons pas d'exceptions à rapporter par rapport à ce point.

- La norme sur les Frais de Récolte des Fonds prévoit quant à elle que les frais de ce type ne peuvent s'élever en moyenne qu'à 30% maximum des libéralités reçues.

Nous n'avons pas d'exceptions à rapporter par rapport à ce point.

Pour conclure, à la suite de nos procédures et des informations qui nous ont été communiquées, nous n'avons pas constaté d'éléments qui sont de nature à influencer de manière significative l'information présentée.

Nous attirons également votre attention sur les *autres points* repris dans notre rapport de commissaire sur les comptes statutaires de WORLD WIDE FUND FOR NATURE – BELGIUM ASBL daté du 12 décembre 2023, concernant la réalisation et le suivi des projets que l'association réalise en collaboration avec ses organisations partenaires à l'étranger et cofinancées par des donateurs institutionnels.

Utilisation du présent rapport

Ce rapport a été rédigé pour WWF Belgium dans le cadre du Code de la récolte de fonds éthique, du Code du Devoir d'Information des membres de la RE-EF et du Règlement d'ordre intérieur de la RE-EF et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Notre rapport est exclusivement destiné à l'attention de l'organe d'administration de WWF-Belgium et est strictement limité à l'objet spécifique de la mission (paragraphe « *Objectif* » ci-dessus) et ne porte pas sur d'autres informations financières et comptables. Notre rapport ne pourra pas être utilisé à d'autres fins et est réservé à votre usage personnel.

Bruxelles, le 23 août 2024

FORVIS MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
Représentée par

Signé
numériquement par
Vermeersch Martine
Julia C
Date : 23/08/2024
15:37:59

Martine VERMEERSCH

Annexe 1: Synthèse rapport AERF FY23

Annexe 2 : Lettre de mission reporting AERF FY23

Ethique, transparence, bonne gouvernance
Votre don, notre engagement
recoltedefonds-ethique.be

Tableau de synthèse des données-clé du rapport annuel

Nom de l'association	WWF Belgium ASBL(comptes combinés WWF-Belgium, WWF-CF et WWF-Vlaanderen)				
Adresse (siège)	90, Boulevard Emile Jacqmain1000 Bruxelles				
N° BCE	BE 0408.656.248 (WWF-Belgium) BE 0420.952.383 (WWF-Belgique-CF) BE 0415.822.172 (WWF-Vlaanderen)	**URL site internet**	www.wwf.be	**Validité attestation fiscale, jusque**	31/12/2025
Vérificateur des comptes	MAZARS Reviseurs d'entreprises, Manhattan Office Tower, Avenue du Boulevard 21 b8 - 1210 Brussels				

		2023		2022		2021	
Bilan		**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Total bilan		**30.906.045 €**	**30.906.045 €**	**34.624.711 €**	**34.624.711 €**	**33.900.517 €**	**33.900.517 €**
Actifs immobilisés	20/28	2.752.373 €		2.702.060 €		2.978.482 €	
Actifs circulants	29/57	27.416.615 €		31.097.420 €		29.442.600 €	
Comptes de régularisation	490/491	737.057 €		825.231 €		1.479.435 €	
Patrimoine	10/15		27.405.669 €		30.422.646 €		30.960.252 €
Provisions	16		73.619 €		16.025 €		0 €
Dettes > 1 an	17		0 €		0 €		0 €
Dettes < 1 an	42/48		1.080.515 €		2.351.709 €		1.586.283 €
Comptes de régularisation	492/493		2.346.242 €		1.834.331 €		1.353.981 €

		2023		2022		2021	
Compte de résultats		**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**	**Charges**	**Produits**
Biens et services	60/61	5.981.292 €		5.529.702 €		4.491.259 €	
dont : • coût du personnel intérimaire et mis à disposition	617	34.573 €		5.758 €		12.456 €	
• rémunérations pour prestations, **pas attribuées en vertu d'un contrat de travail**	code :	3.549.503 €		2.789.995 €		2.290.656 €	
Frais de personnel (incl. bénévoles)	62	4.580.862 €		4.819.457 €		4.216.111 €	
Réductions de valeur, provisions et autres charges	63/64	10.476.529 €		9.870.914 €		7.069.815 €	
Chiffre d'affaires, etc...	70/72 + 74		220.863 €		179.056 €		201.777 €
Cotisations, dons, legs, subventions	73		17.755.752 €		20.233.982 €		20.274.853 €
Charges et produits financiers	65 - 75	107.956 €	176.228 €	991.666 €	286.660 €	128.416 €	346.175 €
Charges et produits exceptionnels	66 - 76	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total charges et produits	60/69 - 70/79	**21.146.639 €**	**18.152.843 €**	**21.211.739 €**	**20.699.698 €**	**15.905.600 €**	**20.822.805 €**
Total recettes brutes récoltes de fonds directes	**[1]**		**13.972.604 €**		**16.668.574 €**		**16.505.444 €**
dons	731		10.754.916 €		10.325.500 €		10.884.024 €
legs	732		3.217.688 €		6.343.074 €		5.621.420 €
Total coûts récoltes de fonds directes		**2.018.955 €**		**1.631.755 €**		**1.580.541 €**	
Resultat net des récoltes de fonds indirectes	**[1]**		**516.421 €**		**551.993 €**		**578.919 €**
Subsides	733		**3.323.137 €**		**3.081.016 €**		**3.262.274 €**

		2023	2022	2021
Tension salariale (max/min. bruto, en ETP)	**[2]**	**3,96 :1**	**3,96 :1**	**4,35 :1**
Frais d'administration générale		1.382.512 €	1.461.297 €	1.218.462 €
Total coûts récoltes de fonds directes		2.018.955 €	1.631.755 €	1.580.541 €
Ratio FAG/Produits		**7,6%**	**7,1%**	**5,9%**
Ratio coût récoltes de fonds directes /Résultat brut		**14,4%**	**9,8%**	**9,6%**
Ratio de dépenses impact [3]		77,9%		

Ethiek, transparantie, goed bestuur
Jouw gift, ons engagement
ethische-fondsenwerving.be

Synthesetabel van de kerngetallen van het jaarrapport

Naam van de vereniging	WWF Belgium ASBL(geconsolideerede rekiningen WWF-Belgium, WWF-CF en WWF-Vlaanderen)				
Adres (zetel)	90, Emile Jacqmainlaan1000 Brussel				
KBO-nummer	BE 0408.656.248 (WWF-Belgium) BE 0420.952.383 (WWF-Belgique-CF) BE 0415.822.172 (WWF-Vlaanderen)	**URL website**	www.wwf.be	**Fiscaal attest geldig tot**	31/12/2025
Certificator van rekeningen	MAZARS Bedrijfsrevisoren, Manhattan Office Tower, Avenue du Boulevard 21 b8 - 1210 Brussel				

		2023		**2022**		**2021**	
Balans		**Actief**	**Passief**	**Actief**	**Passief**	**Actief**	**Passief**
Totaal balans		**30.906.045 €**	**30.906.045 €**	**34.624.711 €**	**34.624.711 €**	**33.900.517 €**	**33.900.517 €**
Vastliggende activa	20/28	2.752.373 €		2.702.060 €		2.978.482 €	
Vlottend	29/57	27.416.615 €		31.097.420 €		29.442.600 €	
Overlopend	490/491	737.057 €		825.231 €		1.479.435 €	
Vermogen	10/15		27.405.669 €		30.422.646 €		30.960.252 €
Voorzieningen	16		73.619 €		16.025 €		0 €
Schulden - lang	17		0 €		0 €		0 €
Schulden - kort	42/48		1.080.515 €		2.351.709 €		1.586.283 €
Overlopend	492/493		2.346.242 €		1.834.331 €		1.353.981 €

		2023		**2022**		**2021**	
Resultaatrekening		**Kosten**	**Baten**	**Kosten**	**Baten**	**Kosten**	**Baten**
Goederen en diensten	60/61	5.981.292 €		5.529.702 €		4.491.259 €	
waarvan : • kosten voor uitzendkrachten en ter beschikking gestelden	617	34.573 €		5.758 €		12.456 €	
• vergoedingen voor prestaties, niet toegekend uit hoofde van arbeidsovereenkomst	code :	3.549.503 €		2.789.995 €		2.290.656 €	
Personeelskosten (incl. vrijwilligers)	62	4.580.862 €		4.819.457 €		4.216.111 €	
Waardevermindering, voorzieningen en andere kosten	63/64	10.476.529 €		9.870.914 €		7.069.815 €	
Omzet, etc…	70/72 + 74		220.863 €		179.056 €		201.777 €
Lidgeld, giften, legaten, subsidies	73		17.755.752 €		20.233.982 €		20.274.853 €
Financiële kosten en baten	65 - 75	107.956 €	176.228 €	991.666 €	286.660 €	128.416 €	346.175 €
Uitzonderlijke kosten en baten	66 - 76	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Totaal kosten en baten	60/69 - 70/79	**21.146.639 €**	**18.152.843 €**	**21.211.739 €**	**20.699.698 €**	**15.905.600 €**	**20.822.805 €**
Totaal bruto-inkomsten directe fondsenwerving	**[1]**		**13.972.604 €**		**16.668.574 €**		**16.505.444 €**
giften	731		10.754.916 €		10.325.500 €		10.884.024 €
legaten	732		3.217.688 €		6.343.074 €		5.621.420 €
Totaal kosten directe fondsenwerving		**2.018.955 €**		**1.631.755 €**		**1.580.541 €**	
Resultaat indirecte fondsenwering	**[1]**		**516.421 €**		**551.993 €**		**578.919 €**
Subsidies	733		**3.323.137 €**		**3.081.016 €**		**3.262.274 €**

		2023	**2022**	**2021**
Loonspanning (max/min. bruto, in VTE)	**[2]**	**3,96 :1**	**3,96 :1**	**4,35 :1**

Kosten voor algemeen beheer		1.382.512 €		1.461.297 €		1.218.462 €	
Totaal kosten directe fondsenwerving		2.018.955 €		1.631.755 €		1.580.541 €	
Ratio KAB/Totaal baten		**7,6%**		**7,1%**		**5,9%**	
Ratio kosten directe fondsenwerving/Brutoresultaat		**14,4%**		**9,8%**		**9,6%**	
Impactbestedingsratio [3]		77,9%					

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Manhattan Office Tower
Av. du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique

Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

ASBL WORLD WIDE FUND FOR NATURE - BELGIUM
A l'attention de Madame Anka Stenten
Directrice
Boulevard Emile Jacqmain 90

1000 BRUXELLES
BELGIUM

Bruxelles, le 1 août 2024
Notre réf.: 1W022

Objet : **Lettre de mission au sujet du « *Rapport du Réviseur d'entreprises concernant le devoir d'information des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population et membres de l'association pour une Récolte de fonds Ethique (RE-EF) pour l'année clôturée le 30 juin 2023* »**

Cette lettre de mission a pour objet de vous confirmer les termes et les objectifs de la mission relative au « *Rapport du Réviseur d'entreprises concernant le devoir d'information des associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population et membres de l'association pour une Récolte de fonds Ethique (RE-EF) pour l'année clôturée le 30 juin 2023* » telle que nous les comprenons, ainsi que la nature et les limites des services à fournir. Notre mission sera effectuée selon la norme internationale de services connexes 4400 (*International Standard on Related Services, Nome ISRS 4400*) (ou les normes ou pratiques nationales applicables) relative aux missions de procédures convenues et ceci sera indiqué dans notre rapport.

Objet de la mission

L'objectif de cette mission est de fixer les procédures spécifiques convenues relatives à la vérification de l'information financière de WORLD WIDE FUND FOR NATURE – BELGIUM ASBL (ci-après « **WWF** ») dans le cadre de la règlementation applicable aux associations sans but lucratif faisant appel à la générosité de la population et membres de l'association pour une Récolte de fonds Ethique (RE-EF) pour l'année clôturée le 30 juin 2023. L'information financière (« **Comptes combinés** ») consiste en une consolidation interne et proforma du bilan et comptes des résultats des 3 entités (World Wide Fund for Nature – Belgium ASBL, World Wide Fund for Nature – Belgique – Communauté Francophone ASBL et WWF Vlaanderen VZW) réalisée sur la base des comptes statutaires audités.

Dans ce cadre, nous avons convenu de mettre en œuvre les procédures suivantes et de vous faire part dans notre rapport des constations de fait issues de nos travaux :

- Vérification de la concordance des données financières reprises dans l'attestation AERF avec les Comptes combinés des entités World Wide Fund for Nature – Belgium ASBL, World Wide Fund for Nature – Belgique – Communauté Francophone ASBL et WWF Vlaanderen VZW ;
- Vérification du caractère correct, sur la base de la comptabilité analytique, de l'éclatement des recettes et dépenses en récoltes de fonds au 30 juin 2023 ;

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Manhattan Office Tower
Av. du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique

Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

- Vérification du respect des dispositions financières reprises dans le code éthique et le règlement d'ordre intérieur de l'AERF concernant les Frais d'Administration Générale et de Récoltes de Fonds pour l'année clôturée au 30 juin 2023.

Normes et éthique

Le Réviseur d'entreprises exécute cette mission :

- dans le respect de la norme *International Standard on Related Services* (« ISRS ») 4400 *'Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information'* (missions d'exécution de procédures spécifiques convenues en matière d'informations financières), publiée par l'*International Federation of Accountants* (« IFAC ») ;
- en conformité avec les dispositions déontologiques applicables en Belgique. Ces dispositions énoncent des principes éthiques fondamentaux pour les Réviseurs d'entreprises portant entre autres sur l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence professionnelle, l'obligation de prudence et de diligence, la confidentialité, le comportement professionnel et les normes techniques.

Les procédures que nous mettrons en œuvre ne constitueront ni un audit, ni un examen limité effectué selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Audit,* Nomes ISA) ou les normes internationales d'examen limité (*International Standards on Review Engagements,* Nomes ISRE) (ou les normes ou pratiques nationales applicables) et, par conséquent, aucun degré d'assurance ne sera exprimé.

Nous comptons sur l'entière coopération de votre personnel afin qu'il mette à notre disposition tous les documents, toute la documentation et autres informations demandés dans le cadre de notre mission.

Budget

Les honoraires pour l'exécution des procédures telles que décrites ci-dessus sont estimés à environ 2.500 EUR hors TVA et ne font pas partie des honoraires du mandat de commissaire, tels que fixés par l'Assemblée générale de WWF en date du 12 décembre 2023.

Responsabilités

Nous n'avons aucune responsabilité envers des tiers autres que notre client. Lors de la signature de cette lettre de mission, le client accepte que toute responsabilité soit exclue si le dommage résulte (i) de l'utilisation de produits défectueux ou imparfaitement fournis par le client, (ii) d'un dommage causé par des tiers, tels que des conseillers professionnels, des employés, actionnaires / membres et organe de direction du client. Notre responsabilité est explicitement limitée aux honoraires pour cette mission. Cette limitation de responsabilité concerne la responsabilité totale et ne s'applique pas à chaque sinistre individuel susceptible de survenir

Utilisation de notre rapport

Notre mission sera exclusivement destinée à l'attention de l'organe de gestion de Wide Fund for Nature – Belgium ASBL et sera strictement limitée à l'objet spécifique de la mission et ne portera pas sur

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Manhattan Office Tower
Av. du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique

Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

d'autres informations financières et comptables. Notre rapport ne pourra pas être utilisé à d'autres fins et est réservé à votre usage personnel.

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Manhattan Office Tower
Av. du Boulevard 21 bte 8
1210 Bruxelles
Belgique

Tél: +32 (0)2 779 02 02
www.forvismazars.com/be

Accord

Si vous marquez votre accord sur ce qui précède, nous vous serions reconnaissants de nous retourner la copie ci-jointe de la lettre, signée pour accord, par courrier, mail ou fax (02/779.03.33). Par votre signature, la présente lettre sera considérée comme une lettre de mission.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

MAZARS RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
représentée par

Signé numériquement
par Vermeersch
Martine Julia C
Date : 01/08/2024
18:44:28

Martine Vermeersch

Acceptation pour le compte de Wide Fund for Nature – Belgium ASBL

DocuSigned by:
Anka Stenten
61E6C28657D6464...

Anka Stenten

COO

03 August 2024

Signed by:
68A2063ECAB8425...

Alain Flabat

Finance and Administration director

02 August 2024

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Conditions Générales

Ces conditions générales ainsi que la Lettre de Mission constituent l'intégralité des accords entre parties (« le Contrat »).

Tous les termes utilisés dans la Lettre de Mission auront la même signification que ceux employés dans ces Conditions Générales et vice versa. En cas de discordance entre la Lettre de Mission et ces Conditions Générales, les Conditions Générales prévaudront, sauf dans la mesure où il y est dérogé dans la Lettre de Mission par référence expresse à la clause pertinente des Conditions Générales.

« Mazars Reviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren » sont désignés comme « nous » et les références dans les présentes Conditions Générales seront interprétées en ce sens. Les références au « Client » dans les présentes Conditions Générales désigneront toute partie au Contrat autre que nous.

Toute référence à la « Loi » désignera la loi du *7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises*.

Article 1 - Champ d'application des Conditions Générales

Ces Conditions Générales s'appliquent à tous les services que nous nous engageons à fournir dans la Lettre de Mission (« les Services »), par référence à l'une des catégories suivantes de services :

1.1. Les Missions de Contrôle, étant les missions qui nous sont confiées par ou en vertu d'une loi ou de toute mesure similaire dans le cadre de laquelle nous appliquons des procédures de contrôle, en ce compris l'examen, de l'information financière. Celles-ci comprennent, sans y être limitées, les missions qui nous sont confiées parce qu'elles sont une extension naturelle de notre fonction, par les pratiques professionnelles ou par référence à la fonction de reviseur dans un système légal étranger. Elles incluent, notamment, les missions qui doivent être effectuées sur la base de la connaissance d'une entité que nous avons acquise dans une telle fonction, tels que les rapports issus de formulaires de rapports de consolidation de groupe (« reports on group consolidation reporting forms »), l'émission de lettres de confort (« comfort letters »), les rapports pro forma ou les prévisions sur l'information financière (« pro-forma or forecast financial information ») ainsi que les rapports sur l'information financière intérimaire. Les missions visées à l'article 17 de la Loi sont des Missions de Contrôle au sens des présentes Conditions Générales.

1.2. Les Autres Missions, étant les missions autres que celles définies sous le point 1.1. ci-dessus comme étant les Missions de Contrôle. Ces Autres Missions peuvent comprendre des missions où nous procurons une certification (« Assurance ») en conformité avec les standards professionnels applicables, si elles sont relatives à des missions qui ne nous sont pas attribuées en vertu de la loi ou parce qu'elles sont une extension naturelle de notre profession, comme défini à l'article 1.1 ci-dessus, ou comme déterminé par une juridiction belge. Lorsque ces Autres Missions ne sont pas, par définition, conçues pour conférer une certification de l'information du Client, un tel travail sera basé sur les informations et explications fournies par le Client et dont nous n'aurons pas à vérifier l'exactitude, sauf dans la mesure où pareille vérification serait requise par les standards professionnels en vigueur ou prévue par la Lettre de Mission.

Article 2 - Limitations de nos obligations

2.1. Nous ne sommes en aucun cas obligés :

a. de nous assurer que les Services ont été exécutés conformément aux lois d'un Etat étranger; ou

b. de faire rapport sur le fait que, durant la période couverte par le Contrat, le Client n'a pas respecté toutes les obligations légales ou règlementaires, notamment dans les matières du droit civil, du droit des sociétés, du droit commercial, du droit fiscal, du droit social et du droit de la concurrence, à moins que le droit belge nous oblige à établir pareil rapport de conformité , ou

c. de s'assurer que, pendant la période couverte par le Contrat, le Client a pleinement fait usage de toute aide à l'investissement, tous les subsides et les diverses allocations ou autres prestations ou avantages offerts par tout règlement ou loi.

2.2. Nous ne sommes en aucun cas obligés d'informer le Client de tout changement de loi ou règlement ou de communiquer au Client les éventuelles conséquences de tels changements pour ce dernier.

2.3. Nous ne sommes en aucun cas censés avoir connaissance des autres missions ayant pour objet la fourniture de Services, sauf si elles sont expressément spécifiées dans la Lettre de Mission.

2.4. A moins que la Loi ou les règles professionnelles n'en disposent autrement, nous n'encourrons aucune responsabilité quant à l'effet sur notre rapport, de tout événement postérieur à la date d'émission de notre rapport et nous n'aurons aucune obligation de mise à jour de ce rapport.

Article 3 - Caractéristiques des documents nous engageant

3.1. Nous ne serons exclusivement liés que par nos rapports finaux, opinions et conclusions soumises au Client dans leur forme imprimée et signée par une personne dûment autorisée.

3.2. Les projets de documents, communiqués électroniquement ou sous la forme imprimée ainsi que les avis oraux ne constitueront en aucun cas nos rapports finaux, avis ou conclusions. Nous n'encourrons aucune responsabilité pour le contenu ou l'usage de tels projets de document ou avis oraux, sauf dans la mesure où leur contenu serait subséquemment confirmé dans une lettre ou un rapport final signé.

Article 4 - Droits de propriété intellectuelle

Nous conserverons tous les droits de reproduction et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle dans tout ce que nous développons, que ce soit avant ou pendant la mission, y compris les systèmes, les procédés, le software et le savoir-faire. Nous conservons également tous les droits de reproduction et autres droits intellectuels sur tous nos rapports, ce que nous devons délivrer, nos avis écrits, nos documents de travail, dossiers ou autres matériaux fournis par nous au Client dans le cadre de la mission, en ce compris des documents ou dossiers électroniques.

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Article 5 - Conservation des documents de travail

A l'issue de la fourniture des Services, nous conserverons tous les documents et dossiers y relatifs durant la période prévue par la loi pour le type de Services faisant l'objet de la Lettre de Mission, après laquelle, en l'absence d'accord exprès et écrit en sens contraire, nous pouvons les détruire sans en informer le Client.

Article 6 - Obligations d'information pesant sur le Client

6.1. Dans la mesure où nos Services dépendent des informations et explications à fournir par le Client ou au nom de celui-ci, le Client s'assurera que de telles informations ou explications sont fournies à temps et qu'elles sont complètes, correctes et non trompeuses. Dans l'hypothèse où ces informations ou explications sont basées sur des présomptions, le Client nous fournira les détails pertinents. Le Client se doit de nous informer immédiatement de tout changement affectant les informations ou explications fournies, ainsi que lorsque nous ne pouvons plus nous baser sur celles-ci ou si les présomptions que le Client nous a antérieurement présentées ne sont plus pertinentes.

6.2. Lorsque le Client utilise ou nous fournit des informations, du support ou des matériaux provenant de tierces personnes, il s'assurera de disposer des contrats requis avec ces tierces personnes afin de nous permettre de fournir les Services. Le Client sera responsable de la gestion des relations avec ces tierces personnes, de la qualité de leurs données et de leur travail, et du payement de leurs honoraires. A moins que la loi, les règles professionnelles en vigueur ou la Lettre de Mission l'exigent, nous ne chercherons pas à vérifier l'exactitude des informations, du support ou des matériaux fournis par ces tierces parties.

6.3. Dans l'hypothèse où le Client ne nous fournit pas les informations et explications pertinentes, nous ne pourrons pas exécuter ou terminer la mission, ou nous devrons émettre les réserves appropriées dans tout rapport que nous sommes requis d'établir dans le cadre du Contrat. A titre de mesure ultime et sauf si la loi ou les règles professionnelles en disposent autrement, nous avons le droit d'interrompre la fourniture des Services sans préavis, ou de résilier ou suspendre le Contrat avec effet immédiat conformément à l'article 12 ci-dessous. Dans cette hypothèse, nos droits seront déterminés conformément à l'article 13.4 ci-dessous.

Article 7 - Honoraires et facturation

7.1. Nos honoraires sont calculés sur la base du temps presté par nos associés, administrateurs, employés et agents ainsi que du degré de qualification et de responsabilité requis, ou sur base forfaitaire. Nos honoraires prennent en compte différents facteurs, en ce compris par exemple :

- les résultats de l'examen préliminaire des documents et des déclarations du Client ainsi que de l'information publique disponible ;
- la mesure de la foi que nous estimons pouvoir accorder aux informations et explications fournies par le Client ;
- le niveau d'assistance à fournir par le Client, en ce compris la qualité et la remise en temps opportun des documents et autres informations devant nous être fournies ainsi que l'accessibilité et la coopération de la direction, de la comptabilité et des autres membres du personnel opérationnel, si cela s'avère nécessaire.

Si les circonstances de fait que nous rencontrons sont en contradiction avec les présomptions prises en compte lors de l'estimation des honoraires ou si d'autres éléments en dehors de notre contrôle requièrent des efforts complémentaires de notre part par rapport à ceux que nous avions pris en considération dans le cadre de l'estimation susmentionnée, nous pourrons ajuster nos honoraires, même forfaitaires, le cas échéant dans le respect de la procédure obligatoire prévue par la législation applicable, ainsi que les délais de fourniture des Services.

7.2. La production de nos documents ou l'audition des membres de notre personnel en qualité de témoins par rapport aux services, sont soumises à la loi belge sur le secret professionnel. Cependant, dans l'hypothèse où nous sommes requis ou autorisés par le Client et dans les limites fixées par la loi, ou si nous sommes requis par la loi de produire nos documents ou d'assister à des auditions, le Client supportera le temps que nous y aurons consacré et les dépenses exposées, de même que les honoraires et dépenses de notre conseil, qui auront été encourus en vue de répondre à ces requêtes, tant que nous ne serons pas partie à la procédure dans le cadre de laquelle l'information sera sollicitée.

7.3. Tous les frais directs du fait de l'exécution des Services ne font pas partie des honoraires et seront facturés en surplus de nos honoraires, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires (y compris par mandat) que nous sommes tenus de verser à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. A la demande du Client, les pièces justificatives des frais supportés seront fournies.

7.4. Nos honoraires et dépenses seront facturés à des intervalles appropriés en conformité avec le calendrier défini dans la Lettre de Mission et, si aucun calendrier n'a été convenu, les honoraires seront facturés à la fin de la mission. Les états d'honoraires sont payables par le Client à leur réception. Des intérêts de retard peuvent être facturés si nos états d'honoraires relatifs à d'Autres Missions, telles que définies à l'article 1.2 ci-dessus, ne sont pas payés dans les délais convenus.

7.5. Les honoraires et dépenses sont mentionnés hors TVA et autres taxes ou charges dont le Client est légalement redevable.

7.6. Si le Client conteste tout ou partie des honoraires, il devra nous en faire notification dans les 30 jours calendrier suivant la réception de l'état d'honoraires. En tout état de cause, le Client ne peut différer le payement de la partie non contestée des honoraires reprises dans l'état.

7.7. Si le Client refuse de payer les honoraires non contestés, nous serons en droit de résilier ou de suspendre le Contrat moyennant le respect des conditions prévues dans les articles 12 et 13.4 ci-dessous.

7.8. En cas de différend concernant le non-paiement de factures à payé pour service presté, où nous constatons que le client ne peut régler les factures, suit un recouvrement judiciaire par la compétence exclusive du tribunal du siège social de la société d'audit, en particulier les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles ; L'accord est considéré comme crée et mis en œuvre dans ce siège.

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

7.9. Non-paiement des factures

En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance ou à la date convenue entre les parties, le montant dû est automatiquement et sans autre préavis augmenté d'une part par une indemnité conventionnelle de 10% avec un minimum de 125€ et d'autre part il sera fait usage d'un intérêt conventionnel de droit et payables sans autres préavis à partir de la date d'échéance de la facture, calculée aux taux légal des transactions commerciales tel que publié dans le moniteur belge.

Les deux montants, à la fois l'augmentation conventionnel que l'intérêt sont exigibles immédiatement.

Les éventuels lettres de change ou ordre de billets émises n'affectent pas cette augmentation ou les intérêts et tout les frais, y compris les couts de rappel seront porté par le débiteur.

Il sera donc de la compétence exclusives des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sauf si un arbitrage est d'application pour le litige.

Cette disposition s'applique à la loi sur la protection du consommateur tant que le client est une personne privée.

Article 8 - Secret professionnel et confidentialité

Le Client reconnaît que nous sommes liés par le secret professionnel, lequel nous interdit de divulguer toute information que nous apprenons au sujet du Client à l'occasion de la fourniture des Services, sauf certaines exceptions très limitées, en notre qualité de réviseurs d'entreprises inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Article 9 - Données à caractère personnel

9.1. Mazars considère que la protection de la vie privée des différentes catégories de personnes concernées, avec lesquelles Mazars interagit ou traite, est très importante. C'est la raison pour laquelle Mazars prend très au sérieux la sécurité et ses responsabilités juridiques concernant les données à caractère personnel de ces différentes catégories de personnes concernées et s'efforce de traiter ces données à caractère personnel de manière licite, juste et transparente. Pour des informations concrètes sur la collecte et le traitement de données à caractère personnel par Mazars, veuillez-vous reporter à la déclaration de confidentialité qui peut être consultée sur le site Internet à l'adresse suivante ("Déclaration de confidentialité"): https://www.mazars.be/Legal-and-privacy/Privacy-Statement. La déclaration de confidentialité de Mazars peut être révisée périodiquement.

9.2. Cette déclaration de confidentialité décrit les données à caractère personnel que Mazars collecte auprès des différentes catégories de personnes concernées dans le cadre de son interaction avec elles/ses clients, la façon dont Mazars traite lesdites données et les fins de leur utilisation. Cette déclaration fournit en outre des informations sur leurs droits en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel et explique comment Mazars s'engage à protéger leur vie privée et à traiter leurs données à caractère personnel de manière ouverte et transparente.

9.3. Dans le cas où Mazars agit en qualité sous-traitant pour le Client (agissant en qualité de responsable de traitement), Mazars traitera des données à caractère personnel uniquement pour le compte et selon les instructions spécifiques du Client. Pour ces services, la qualité de sous-traitant de Mazars sera précisée dans la lettre de mission et les traitements de données personnelles concernés, ainsi que les droits et obligations des parties, feront l'objet d'un accord de traitement.

Article 10 - Loi anti-blanchiment

En vertu de la législation européenne et nationale en matière de blanchiment, nous sommes requis d'identifier nos Clients et leurs bénéficiaires économiques. En conséquence, nous devons requérir du Client certaines informations et des documents que nous conserverons à cette fin et procéderons à certaines recherches dans des bases de données appropriées. Le Client s'engage à nous fournir l'information requise et à nous tenir informés en temps opportun de tous changements en ce qui concerne ces informations et documents.

Si les informations et documents requis ne sont pas fournis dans un délai raisonnable, il se pourrait que nous ne puissions plus fournir ou continuer à fournir le Service.

Article 11 – Anti-corruption et subornation

11.1. Les parties s'engagent à respecter toutes les lois et les règlements applicables qui proscrivent, interdisent ou pénalisent des actes de corruption et de subornation et des actes criminels ou délictuels connexes, dans toutes leurs transactions ou relations, que ce soit en rapport avec le présent Contrat et les Services prestés dans le cadre du présent Contrat ou autrement, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit.

11.2. Les parties transmettront les obligations visées à l'article 11.1 ci-dessus à leurs employés et administrateurs, et garantiront que les tierces parties impliquées dans l'exécution du présent Contrat ou dans l'exécution d'un projet faisant partie du présent Contrat, sont tenues contractuellement par les obligations visées à l'article 11.1 ci-dessus.

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Article 12 - Durée, fin, suspension

12.1. Durée : La date d'entrée en vigueur et la durée du Contrat sont définies dans la Lettre de Mission et si applicable, par la loi ou les règles professionnelles.

12.2. Fin et suspension : Les parties peuvent décider de mettre fin ou de suspendre le Contrat dans les circonstances mentionnées ci-dessous et en ce qui concerne les Missions de Contrôle, dans la mesure où la loi ou les règles professionnelles ne l'interdisent pas :

a. Par consentement mutuel

b. Rupture pour faute : chaque partie peut mettre fin au Contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite à l'autre partie, si celle-ci a commis une faute grave au regard de toute disposition du Contrat, laquelle faute est soit irrémédiable, soit s'il n'y a pas été remédié dans les 30 jours suivant la requête écrite d'y remédier (ou, lorsqu'il n'est pas possible d'y remédier dans ce délai, si les mesures raisonnables en vue d'y remédier n'ont pas été prises dans les 30 jours).

c. Rupture pour insolvabilité : chaque partie peut mettre fin au Contrat moyennant notification écrite, avec effet immédiat, si l'autre partie est incapable de payer ses dettes, se voit désigner un curateur, un administrateur judiciaire ou un liquidateur (ou en toute hypothèse, toute entité ou personne équivalente dans le pays en cause), ou se trouve en situation de concordat ou cesse, pour quelque raison que ce soit, ses activités ou si, selon l'opinion raisonnable de la partie souhaitant mettre fin au Contrat, l'un de ces événements paraît probable.

d. Fin du Contrat pour raisons de respect de normes : nous pouvons mettre fin au Contrat, à tout moment, par notification écrite, avec effet immédiat, si nous sommes raisonnablement d'avis que son exécution, ou l'un de ses aspects, aboutit ou pourrait aboutir à la violation, de notre part ou de la part d'une entité de notre réseau, de toute exigence légale, réglementaire, éthique ou d'indépendance dans un territoire quelconque. Nonobstant ce qui précède, nous pourrons soit suspendre le Contrat, soit chercher à convenir d'une modification afin d'éviter pareille violation.

e. Suspension : toute partie peut suspendre le Contrat par notification écrite à l'autre partie (i) lorsque surviennent des circonstances en relation avec l'autre partie au Contrat qui, selon l'opinion raisonnable de la partie désirant suspendre le Contrat, affectent négativement et de manière substantielle, soit les fondements ayant présidé à la conclusion du Contrat, soit l'exécution par la partie susmentionnée de ses obligations ; ou (ii) lorsque la partie désirant la suspension est raisonnablement d'avis que l'exécution du Contrat ou d'une partie de celui-ci aboutit ou pourrait aboutir à la violation, par une partie ou les entités qui lui sont liées, d'une exigence légale, réglementaire, éthique ou d'indépendance dans tout territoire .

Si, après la suspension du Contrat, nous acceptons d'en reprendre l'exécution, les parties conviendront préalablement de tout changement au Contrat qui pourrait être nécessaire du fait de sa suspension, en ce compris les honoraires, les dépenses et le calendrier.

Si une période de suspension en vertu du présent paragraphe excède 30 jours, chaque partie peut mettre fin au Contrat, avec effet immédiat, moyennant notification écrite à l'autre partie.

La fin anticipée d'un mandat de commissaire sera notifiée conjointement au Conseil Supérieur des Professions Economiques par le Client et nous.

Article 13 - Compensation en cas de fin du Contrat

Sauf si la loi ou les règles professionnelles en disposent autrement, lorsque le Contrat prend fin avant que nous ayons pu fournir intégralement tous les Services, les règles suivantes s'appliqueront :

13.1. Si le Contrat a pris fin suite à l'initiative du Client sans aucun motif qui nous serait imputable, nous serons en droit d'obtenir la totalité des honoraires convenus, sans préjudice de notre droit de demander réparation par le Client de tous les dommages subis. Une telle réparation ne peut être réclamée que si la résiliation du Contrat est prématurée ou abusive.

13.2. Si le Contrat a pris fin suite à l'initiative du Client suite à des motifs qui nous sont imputables, nous serons en droit de recevoir la partie des honoraires correspondant aux Services délivrés jusqu'à la date où le Contrat a pris fin, sans préjudice du droit du Client de demander réparation de notre part conformément aux stipulations et dans les limites de l'article 14 ci-dessous.

13.3. S'il est mis fin au Contrat à notre initiative sans motif imputable au Client, nous resterons en droit de recevoir la portion des honoraires correspondant à la partie des Services rendus jusqu'à la date où le Contrat a pris fin, et ce, sans préjudice du droit du Client de demander réparation de notre part conformément aux dispositions et dans les limites de l'article 14 ci-dessous. Une telle réparation ne peut être obtenue que si la résiliation du Contrat est prématurée ou abusive.

13.4. S'il est mis fin au Contrat à notre initiative pour des motifs imputables au Client, nous resterons en droit de réclamer l'intégralité des honoraires convenus, sans préjudice du droit de demander réparation par le Client de tout préjudice subi.

Article 14 - Limitation de la responsabilité

14.1. Nous fournirons les Services avec la diligence nécessaire et conformément aux standards professionnels ainsi qu'aux exigences légales. Sauf disposition contraire de la loi ou des règles professionnelles, les Services que nous avons convenus de fournir le seront sur la base d'une obligation de moyen et non sur celle d'une obligation de résultat.

14.2. Notre responsabilité vis-à-vis du Client, pour tout dommage en relation avec le Contrat, même si le Client représente plus d'une partie, est limitée de la manière suivante :

a. Notre responsabilité totale pour toutes les Missions de Contrôle telles que définies à l'article 1.1. ci-dessus dans le cadre de ce Contrat, est limitée au montant spécifié à l'article 24 de la Loi.

b. Notre responsabilité totale (qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle ou de toute autre nature) pour toutes les Autres Missions telles que définies à l'article 1.2 ci-dessus, dans le cadre de ce Contrat est limitée à trois fois le montant des honoraires convenus pour ces Autres Missions. En aucun cas, cette limite ne pourra excéder le montant limite stipulé au point a. ci-dessus.

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

c. Les limitations visées aux points a. et b. ci-dessus ne s'appliqueront pas dans les seuls cas où notre responsabilité découle d'une faute intentionnelle personnelle ou d'une fraude personnelle. Par conséquent, ces limitations s'appliqueront expressément à toute responsabilité découlant de toute autre faute pour laquelle nous sommes responsables.

d. Lorsqu'il s'avère que deux ou plusieurs cas de dommages résultent de la même faute que nous avons commise, ils seront considérés comme constituant un seul événement générateur de responsabilité, et, dès lors, notre responsabilité à cet égard, sera limitée à une fois le montant de la responsabilité le plus élevé dans le cadre de toutes les missions concernées ou du Contrat.

e. Sauf disposition légale impérative contraire, nous ne serons, en aucun cas, responsable pour des dommages relatifs à (a) des pertes de bénéfices, de goodwill, d'opportunités d'affaires ou d'économies ou de profits anticipés, (b) des pertes ou corruption de données ou (c) des pertes ou dommages indirects ou secondaires.

Article 15 - Processus de mise en cause de la responsabilité

15.1. Sauf si la loi en dispose autrement, toute action découlant du Contrat ou y ayant trait, ne peut être valablement exercée contre nous que dans les trois ans suivant l'acte ou l'omission qui est invoqué à notre encontre.

15.2. En ce qui concerne les Autres Missions, telles que définies à l'article 1.2 ci-dessus, le Client s'engage à nous indemniser et à nous garantir (« hold us harmless ») contre toute action introduite pour négligence par une partie tierce, ou contre toute décision judiciaire obtenue par une partie tierce, en réparation de tous dommages, intérêts et coûts (en ce compris les frais d'avocats et autres frais judiciaires) en rapport avec le présent Contrat, sauf lorsqu'une décision judiciaire définitive détermine que les dommages, intérêts et coûts sont la conséquence directe et immédiate d'une faute intentionnelle personnelle ou d'une fraude de notre part.

15.3. Notre responsabilité ne pourra être engagée que pour la seule délivrance des Services. Par voie de conséquence, le Client accepte de ne pas exercer d'action en ce qui concerne ou en relation avec ce Contrat, que cette action soit de nature contractuelle, extracontractuelle ou autre, à l'égard de tout associé, administrateur, employé, agent ou entité de notre réseau. L'exclusion qui précède ne s'applique, toutefois, pas à toute responsabilité qui ne pourrait faire l'objet d'une exonération selon le droit belge.

Article 16 - Détection de la fraude, erreur et non-respect des lois et des réglementations

La responsabilité ayant trait à la protection de ses actifs ainsi qu'à la prévention et à la détection de la fraude, de l'erreur et le non-respect des lois et des réglementations, appartient au Client. En conséquence, nous ne pourrons en aucun cas être tenus pour responsables des dommages découlant, de quelque manière que ce soit, (voire même, en rapport avec) d'actes de fraude ou de négligences ou d'omissions, de fausses déclarations ou de fautes de la part du Client de ses représentants, ses employés, ses administrateurs, ses prestataires ou agents, ou de la part des entités qui lui sont liées, leurs représentants, leurs employés, administrateurs, prestataires ou agents, ou encore de la part de toute partie tierce. Cependant, si une disposition légale, les standards professionnels en vigueur ou la Lettre de Mission le requièrent, nous nous efforcerons d'organiser notre travail de telle façon que nous puissions raisonnablement nous attendre à détecter les inexactitudes importantes dans les états financiers ou les livres comptables du Client (en ce compris, toute inexactitude importante découlant de la fraude, de l'erreur ou du non-respect des lois ou réglementations), bien que notre travail ne puisse pas servir de base pour dénoncer toutes inexactitudes importantes découlant de fraudes, d'erreurs ou de cas de non-respect des lois ou réglementations pouvant exister.

Article 17 - Utilisation de nos rapports

17.1. Sauf si la loi en dispose autrement :

a. tous les rapports, memoranda, lettres et autres documents par le biais desquels nous transmettons nos conclusions, avis ou autres informations au Client en relation avec les Services (les « Résultats des Services ») sont exclusivement destinés au bénéfice et à l'usage du seul Client et pour les seules fins précisées dans la Lettre de Mission. Nous n'exécuterons pas nécessairement notre travail au regard d'une transaction particulière ou en tenant compte de ce qu'un tiers pourrait s'y baser, de telle manière que des éléments qui pourraient revêtir un intérêt éventuel pour un tiers ne feront pas l'objet d'un traitement particulier et dès lors, il se pourrait que certaines questions, se rapportant éventuellement à une transaction particulière, soient analysées de manière différente par une tierce partie;

b. les Résultats des Services ne peuvent en aucun cas être remis à toute autre partie ou être utilisés à d'autres fins sans notre accord préalable et écrit, lequel pourra contenir des conditions ou des réserves. Le Client s'engage à (i) nous informer à la date de signature de la Lettre de Mission ou dans les plus brefs délais après la date précitée, s'il entend soumettre les Résultats des Services à des tiers ou leur permettre de les utiliser, et (ii) nous demander à cette fin, notre autorisation préalable et écrite;

c. nous ne serons en aucun cas tenus d'une quelconque obligation de diligence ou engagés vis-à-vis de tiers qui pourraient se trouver en possession des Résultats des Services.

17.2. Les Résultats des Services ne sauraient constituer le paramètre exclusif devant être pris en compte par le Client lorsqu'il décide de mener ou non une opération particulière et il appartient au seul Client de décider de l'opportunité ou non d'une telle opération.

17.3. Le Client pourrait souhaiter inclure notre rapport dans un document d'offre destiné à être déposé conformément aux lois belges régissant les marchés financiers, ou dans certaines autres offres de titres. Le Client accepte que notre rapport ou toute référence à celui-ci ou à nous ne soit pas inclus dans un tel document d'offre, sans notre consentement préalable et écrit. Tout accord ayant pour objet un travail se rapportant à une offre, en ce compris un accord pour fournir le consentement précité, constitue un engagement distinct, lequel fera l'objet d'un Contrat séparé.

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

17.4. Si le Client envisage de publier ou reproduire notre rapport sous une forme imprimée ou électronique (par exemple, sur un site internet), ou d'autrement faire référence à nous dans un document qui contient d'autres informations, le Client accepte (a) de nous fournir un projet dudit document afin de nous permettre de procéder à sa lecture, et (b) d'obtenir notre autorisation écrite afin d'inclure notre rapport dans ledit document avant que celui-ci ne soit finalisé et distribué. Toutefois, dans l'hypothèse où le rapport à reproduire par quelque procédé que ce soit porte sur des états financiers, y compris les annexes (« notes »), ces derniers seront reproduits dans leur ensemble, en ce compris les annexes y relatives, en même temps que notre rapport. La présente clause ne s'applique pas aux publications rendues obligatoires par la loi.

Article 18 - Modification ou retrait d'un rapport

18.1. Dans des cas exceptionnels, nous pouvons décider d'amender ou retirer un rapport quand, sur la base de considérations professionnelles, il paraît approprié d'agir de la sorte; ce sera par exemple le cas lorsque nous prenons connaissance de faits ou de circonstances qui nous étaient inconnus au moment de l'émission de notre rapport. Ce droit de modification ou de retrait s'appliquera également et à tout moment lorsque nous découvrons a posteriori des omissions ou inexactitudes dans le rapport qui sont de nature à affecter son contenu.

18.2. En toute hypothèse, nous n'exercerons notre droit de modification ou de retrait qu'après l'avoir notifié au Client. Une fois amendé ou retiré, le rapport initial ne peut plus être utilisé par le Client. Si le Client a déjà utilisé le rapport dans ses relations avec des tiers, le Client devra communiquer la modification ou le retrait du rapport aux dits tiers et par le même moyen que celui employé pour le rapport initial.

18.3. En aucun cas, un tel droit ne pourra être interprété comme comportant une obligation pour nous de modifier ou retirer un rapport.

Article 19 - Nos associés, administrateurs et employés (« notre personnel »)

19.1. Pendant la durée du Contrat et pour une période de douze mois suivant la fin de la mission, le Client s'engage à ne pas solliciter des membres de notre personnel avec lesquels il a été en contact dans le cadre de la mission, ou d'inciter ceux-ci à quitter leurs fonctions, que soit directement ou indirectement (ou n'attirera pas ni n'aidera de telles personnes à partir). Le Client n'emploiera pas ou n'engagera pas pareilles personnes en vue de lui délivrer, de quelque manière que ce soit, les services et ce, pendant la période précitée.

19.2. En ce qui concerne les missions auxquels s'appliquent des règles d'indépendance belges et/ou étrangères, il est possible que des restrictions plus sévères soient applicables à notre personnel quand ceux-ci sont par la suite employés par le Client. Le Client devra nous informer de toute intention de solliciter ou d'attirer toute personne de l'équipe d'audit.

Article 20 - Transmission électronique de données

20.1. Pendant la durée du Contrat, les parties pourraient être amenés à communiquer par voie électronique. Il est toutefois impossible de garantir qu'une telle transmission électronique de données intervienne de manière totalement sûre, sans virus ou erreur, ou que pareille transmission puisse intervenir sans être interceptée, manipulée, perdue, détruite, retardée ou rendue inutilisable. Les parties reconnaissent par la présente qu'aucun système ou procédure ne peut intégralement réduire ces risques.

20.2. Les parties confirment par la présente qu'elles acceptent ces risques, autorisent dûment l'utilisation des communications électroniques et conviennent de mettre en œuvre tous les moyens appropriés disponibles en vue de détecter les virus les plus largement connus avant d'envoyer les informations par des moyens électroniques. Chaque partie sera responsable de la protection de ses propres systèmes et intérêts quant aux communications électroniques et aucune partie ne sera tenue responsable, de quelque manière ou forme que ce soit, que ce soit sur une base contractuelle, pénale (y compris la négligence) ou toute autre base, de toute perte, erreur ou omission découlant de ou en relation avec l'usage des communications électroniques entre parties.

Article 21 – Prestataire de services indépendant

En délivrant les Services, nous agissons exclusivement en qualité d'entrepreneur indépendant. Sauf disposition contraire explicite de la Lettre de Mission, nous ne nous engageons pas à accomplir une quelconque obligation du Client, que celle-ci soit réglementaire ou contractuelle, ou à assumer une quelconque responsabilité de celui-ci pour ses activités ou opérations.

Article 22 - Force majeure

Aucune partie ne sera tenue responsable par l'autre partie du défaut d'exécution de ses obligations dans la mesure où un tel défaut est causé par des circonstances échappant raisonnablement à son contrôle, en ce compris sans que cela y soit limité à tout avis, avertissement ou interdiction relatif à par exemple un voyage, une visite ou un travail dans tout pays ou territoire, de toute autorité compétente, locale, nationale, supranationale ou ministère des affaires étrangères, ou de notre administration, ou une épidémie. Sans préjudice des dispositions de l'article 12 ci-dessus, si en raison de circonstances persistantes qui rendent impossible pour une partie l'exécution de ses obligations pour une période continue de 30 jours, l'autre partie aura la possibilité de résilier à tout moment le Contrat, moyennant un préavis écrit de 15 jours après l'écoulement de la période de 30 jours précitée.

Article 23 - Renonciation

Aucune renonciation aux clauses ou conditions de ce Contrat ne saurait être effective à moins d'être faite par écrit et signée par la partie qui renonce.

Article 24 - Amendement

Toute modification du Contrat ne sera valable que pour autant qu'elle est convenue par écrit et signée par chacune des parties. Jusqu'à ce qu'une modification soit convenue par écrit, chaque partie continuera d'agir conformément à la dernière version en vigueur du Contrat.

Article 25 – Validité des clauses

25.1. Aucune des stipulations du Contrat ne peut avoir pour objet, finalité ou conséquence de violer une quelconque disposition légale impérative ou d'ordre public.

25.2. Si une disposition du présent Contrat est considérée comme non-valable ou non exécutoire, en tout ou en partie, cette disposition (ou le cas échéant, la partie concernée de celle-ci) sera considérée comme ne faisant pas partie du Contrat. En toute hypothèse, la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat ne seront pas affectées.

25.3. En outre, les Parties entameront immédiatement et de bonne foi des négociations afin de remplacer, le cas échéant avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur du Contrat, la stipulation déclarée non valable ou non exécutoire par une autre stipulation valable et exécutoire, ayant les effets juridiques les plus proches possible de la stipulation déclarée non-valable ou non-exécutoire.

Docusign Envelope ID: FBADBCA6-C1CF-4AEA-BE51-F22AC206170A

Article 26 - Indépendance

Dans la mesure nécessaire et afin de nous permettre de remplir nos obligations dans le cadre des règles d'indépendance applicables à une mission particulière, le Client s'assurera de nous communiquer régulièrement la liste mise à jour, reprenant les entités qui lui sont liées, tant belges qu'étrangères, instituera des procédures en vue de soumettre à l'approbation préalable tous les services devant être fournis par les entités de notre réseau aux entités qui lui sont liées et nous informera de toute circonstance de nature à porter atteinte à notre indépendance.

Article 27 - Transfert, aliénation

Sans préjudice des effets que la loi attache à des transferts d'universalités, de branches d'activité, aux fusions, scissions et opérations similaires, aucune partie ne peut transférer, aliéner, obérer ou disposer autrement de tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du Contrat, sans le consentement préalable et écrit des autres parties au Contrat.

Article 28 - Loi applicable et juridiction compétente

28.1. Ce Contrat sera exclusivement gouverné et interprété conformément aux lois belges, à l'exclusion de toute règle de renvoi belge, étrangère ou internationale.

28.2. Si un litige relatif au Contrat ou aux Services survient, les parties s'engagent à tenter de résoudre par elles-mêmes et à l'amiable le conflit, la controverse ou la réclamation, en initiant des discussions et négociations de bonne foi; si celles-ci n'aboutissent pas, elles seront poursuivies dans le cadre d'une instance supérieure de négociations.

28.3. Si une solution convenable/consensuelle n'est pas trouvée dans un délai de trente (30) jours, les parties conviennent de soumettre le litige aux Cours et tribunaux de Bruxelles, sauf si la loi en dispose autrement en ce qui concerne l'action sociale et à moins que la Lettre de Mission prévoie une procédure d'arbitrage, auquel cas celle-ci sera exclusive de toute autre procédure et aura lieu conformément aux règles du Code Judiciaire belge. Les procédures auront lieu à Bruxelles en français ou en néerlandais.